



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Le contrat d'apprentissage

Alain HENRY

ERONCES

Première application

Age	18 ans
Année	Deuxième année
Effectif	5 salariés.
Taux accident du travail	2,00 %
Versement transport	1,00 %
Mutuelle	Sous la couverture de ses parents

Deuxième application

Age	26 ans
Année	Troisième année
Effectif	5 salariés.
Taux accident du travail	2,00 %
Versement transport	1,00 %
Mutuelle salariale	15 €
Mutuelle patronale	20 €
Salaires bruts depuis le 1^{er} janvier	Selon la grille sans autre composant
Taux de prélèvement à la source	4,20 %

Présentez le bulletin de paie de janvier

IMPORTANT

Pour toutes ces applications, les résultats sont présentés sous forme de diapositives, mais vous avez aussi la possibilité de télécharger les bulletins de paie sous format Excel

CORRIGES

Première application, calculs préalables

Cotisations patronales

Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès	817,59	7,00 %	57,23 €
Accident du travail - Maladies professionnelles	817,59	2,00 %	16,35 €
Retraite	817,59		
Sécurité sociale plafonnée	817,59	8,55 %	69,90 €
Sécurité sociale déplafonnée	817,59	1,90 %	15,53 €
Complémentaire Tranche 1 = retraite	817,59	6,01 %	49,14 €
-Famille	817,59	3,45 %	28,21 €
Assurance chômage + AGS	817,59	4,20 %	34,34 €
FNAL : 0,10 % Versement transport : exonéré Dialogue social : exonéré Solidarité autonomie : 0,30 %	817,59	0,40 %	3,27 €
Autres contributions dues par l'employeur			
Allègement FILLON ou réduction générale de cotisations patronales	817,59	0,3195	-261,22 €

Première application Le bulletin de paie

Salaire brut	817,59 €			
SANTE				
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès				57,23 €
Complémentaire incapacité invalidité décès				
Complémentaire santé				
Accident du travail - Maladies professionnelles				16,35 €
Retraite				
Sécurité sociale plafonnée				69,90 €
Sécurité sociale déplafonnée				15,53 €
Complémentaire Tranche 1				49,13 €
Complémentaire Tranche 2				
Supplémentaire				
-Famille				28,21 €
Assurance chômage				34,34 €
Autres contributions dues par l'employeur				3,27 €
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective				
C.S.G/CRDS non-déductible de l'impôt sur le revenu				
C.S.G/CRDS déductible de l'impôt sur le revenu				
Exonération de cotisation employeur				- 261,22 €
Total de cotisations et contributions				12,75 €
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				817,59 €
IMPÔT SUR LE REVENU	Bases	Taux personnalisé		VALEUR
Impôt sur le revenu prélevé à la source				
			Net payé en euros	817,59 €

Deuxième application, calculs préalables

Le calcul du net imposable et du prélèvement à la source

Net imposable de janvier à novembre	1 603,12	7,00 %	112,22 €
Accident du travail - Maladies professionnelles	1 603,12	2,00 %	32,06 €
Retraite	1 603,12		
Sécurité sociale plafonnée	1 603,12	8,55 %	137,07 €
Sécurité sociale déplafonnée	1 603,12	1,90 %	30,46 €
Complémentaire Tranche 1 = retraite 4,72 % + 1,29 %	1 603,12	6,01 %	96,35 €
-Famille	1 603,12	3,45 %	55,31 €
Assurance chômage 4,05 % + AGS 0,15 %	1 603,12	4,20 %	67,33 €
FNAL : 0,10 %, Solidarité autonomie : 0,3 %	1 603,12	0,40 %	6,41 €
Autres contributions dues par l'employeur			- €
Réduction générale de cotisations au 31 janvier : 1 603,12 * 0,3195			512,20 €
Assiette de cotisations salariales : 1 603,12 - 1 266,46			336,66 €
Revenu fiscal imposable			Exonéré

Deuxième application, le bulletin de paie

Salaire brut	1 603,12			
SANTE				
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès				112,22 €
Complémentaire incapacité invalidité décès				
Complémentaire santé				
Accident du travail - Maladies professionnelles				32,06 €
Retraite				
Sécurité sociale plafonnée	336,66	6,90 %	23,23 €	137,07 €
Sécurité sociale déplafonnée	336,66	0,40 %	1,35 €	30,46 €
Complémentaire Tranche 1	336,66	4,01 %	13,50 €	96,35 €
Complémentaire Tranche 2				
Supplémentaire				
-Famille				55,31 €
Assurance chômage				67,33 €
Autres contributions dues par l'employeur				6,41 €
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective				
C.S.G/CRDS non-déductible de l'impôt sur le revenu	EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES			
C.S.G/CRDS déductible de l'impôt sur le revenu				
Exonération de cotisation employeur				- 512,20 €
Total de cotisations et contributions			38,08 €	25,01 €
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 565,04 €
IMPÔT SUR LE REVENU	Bases	Taux personnalisé		VALEUR
Impôt sur le revenu prélevé à la source				
Revenu fiscal				
Nom imposable			Net payé en euros	1 565,04 €